

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**  
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**AFFAIRE 2025\_C\_215**

**DÉCISION MODIFICATIVE N°2 2025 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE ONZE DÉCEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Communautaire, la séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **05/12/2025**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
30	7	11	37

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Madame Sidoleine PAPAYA, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Elodie PRAUD, Monsieur Mario MOREAU, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Anne CANAGUY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Alexa SOUPOU, Monsieur Laurent PAPAYA, Monsieur Jean Marie VIRAPOULLE, Madame Marie Lise CHANE TO, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean Louis VITAL, Madame Valentine SERRANO, Monsieur Axel BOUCHER, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Bertrand PICARD

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Dominique PANAMBALOM, Monsieur Joé BEDIER, Madame Sabrina DIJOUX, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Primilla CEVAMY, Madame Jimmye COUPOU, Monsieur Jean Stéphane SOUPRAMANIEN, Madame Michèle MARIAYE, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Daniel GONTHIER, Madame Cindy SOUCANE

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU, Madame Stéphanie POINY TOPLAN donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Isabelle PERMACAONDIN, Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Monsieur Jean Louis VITAL, Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Patrice BOULEVART qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

### AFFAIRE - 2025\_C\_215

#### **DÉCISION MODIFICATIVE N°2 2025 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Le projet de Décision Modificative n°2 au budget annexe de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2025 propose des ajustements aux crédits votés au Budget 2025 comme suit :

**Concernant la section d'exploitation**, ces ajustements se présentent comme suit :

Chapitre	Libellé Chapitre	Dépenses	Recettes	Observations
65	Autres charges de gestion courante	1 500,00		Créances admises en non-valeur
68	Dotations aux provisions et appréciations	550,00		Dotations aux provisions
023	Virement de la SF à la SI	-2 050,00		Ajustement de l'autofinancement
		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

**Concernant la section d'investissement**, ces ajustements se présentent comme suit :

Chapitre	Libellé Chapitre	Dépenses	Recettes	Observations
21	Immobilisations corporelles	-2 050,00		Ajustement du PPI
021	Virement de la SF à la SI		-2 050,00	Ajustement de l'autofinancement
		<b>-2 050,00</b>	<b>-2 050,00</b>	

Ainsi, le budget 2025 de l'assainissement non collectif s'élève à 933 766,68 €, réparti entre les deux sections de la manière suivante :

- Exploitation : 611 200,00 €
- Investissement : 322 566,68 €

- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique,

- **VU** l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,
- **VU** l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'organe délibérant d'apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 26 « Pour », 11 « contres »**

- **D'ADOPTER** au niveau du chapitre, le projet de décision modificative n°02 de l'exercice 2025 du "budget annexe de l'assainissement non collectif" annexé au présent rapport.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint Benoît,

**Pour extrait conforme ,  
Le président de la CIREST**

Le ou la secrétaire de séance  
Monsieur Patrice BOULEVART

Patrice SELLY